



Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017 de 8 h 25 à 8 h 30.

**SONT PRÉSENTS :** M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Lorraine R. Moar, directrice générale par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS :** M. Gilbert Dominique, chef (congé maladie)  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef (représentation)  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère (congé maternité)  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale (congé maladie)

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale  
3.1 Règlement sur la rémunération des élus
4. Levée de la réunion

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

En l'absence du chef Dominique, M. Stéphane Germain assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 3. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

#### RÉSOLUTION N° 6702

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités selon des principes qu'il considère fondamentaux pour le bien de l'intérêt collectif des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est guidé par des valeurs d'équité, de justice, d'intégrité, de loyauté, d'honnêteté, de confiance, d'éthique et de transparence;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a le désir de se doter d'encadrements de qualité;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite adopter un règlement sur la rémunération des élus en remplacement de la politique de rémunération des élus adoptée le 19 juin 2009 et modifiée le 13 mai 2010, le 31 janvier 2011 et le 18 mars 2011;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter de tels encadrements en vertu de l'article 83 d) de la Loi sur les Indiens (LRC 1985, c 1-5) et en vertu du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, lequel est notamment reconnu, affirmé et protégé aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

CONSIDÉRANT que depuis août 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a réalisé des travaux en session de travail visant à modifier le Règlement sur la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a consulté les Pekuakamiulnuatsh du 1<sup>er</sup> au 21 mars 2017 par divers moyens mis à leur disposition.

IL EST RÉSOLU de confirmer l'adoption du règlement n° 2017-06 Règlement sur la rémunération des élus et son entrée en vigueur le 30 mai 2017.

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

La proposition fait l'objet d'une demande de vote de M. Patrick Courtois qui précise qu'il est d'accord avec l'ensemble du règlement mais est d'avis qu'un élu ne devrait pas pouvoir avoir une occupation professionnelle autre que celle d'élu.

Élus ayant voté en faveur de la proposition : 2

- M. Jonathan Germain
- M. Charles-Édouard Verreault

Élu ayant voté contre la proposition : 1

- M. Patrick Courtois

Le règlement et la résolution sont adoptés majoritairement, le quorum de quatre élus présents étant respecté.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à la majorité

#### 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 8 h 30, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

